



VILLE D'ETAMPES

DECISION DU MAIRE
N° VI-DEC-2024-136

Accusé de réception en préfecture
091-219102233-20240628-VI-DEC-2024-136-AU
Date de télétransmission : 26/06/2024
Date de réception préfecture : 26/06/2024

OBJET : DEMANDE DE SUBVENTION DANS LE CADRE DU CONTRAT TERRE D'AVENIRS

Le Maire de la Ville d'Etampes,

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil départemental 2022-04-0004 du 7 février 2022 relative aux Contrats Terre d'avenirs, et 2022-4-004 du 12 décembre 2022 modifiant le règlement du Contrat Terre d'Avenir,

VU la délibération du Conseil départemental SP-2023-1-074 du 18 décembre 2023 approuvant le nouveau règlement budgétaire et financier du Département,

CONSIDERANT que la ville d'Etampes a décidé de lancer des travaux d'extension de l'école élémentaire André Buvat en vue de pallier l'augmentation de la population dans le quartier.

CONSIDERANT la nécessité de procéder à la réfection de la rue Reverseleux.

CONSIDERANT que la Ville d'Etampes a décidé de lancer, un Marché Public Global de Performance (MPGP) associant la conception, la réalisation ou la rénovation, l'exploitation, et la maintenance des installations d'éclairage public et également des installations connexes sur son territoire.

DECIDE

Article 1 : D'approuver la signature avec le Département de l'Essonne d'un contrat terre d'avenirs et le programme des opérations suivant, pour un montant total de 4 994 618 € HT :

- 1) Extension école André BUVAT. : 1 262 750 € HT
- 2) Voirie rue Reverseleux: 2 895 700 € HT
- 3) Eclairage public : 836 168 € HT

Article 2 : De solliciter pour la réalisation du programme d'opérations l'octroi de subventions par le Département, d'un montant total de 1 934 990 €.

Article 3 : D'approuver le plan de financement et l'échéancier prévisionnel de réalisation annexés à la présente délibération.

Article 4 : De déclarer respecter les critères « transition écologique » et « transition numérique » listés ci-après :

- Mobilité durable,
- Prévention des risques pollution et santé humaine,
- Déchets,

- Economie Locale/Agriculture,
- E-administration,
- Nouveaux services et usages numériques/formation et accompagnement au numérique,
- Accessibilité WIFI espaces publics.

Article 5 : d'attester de la propriété communale des terrains d'assiette et bâtiments destinés à accueillir les équipements et aménagements subventionnés dans le cadre du présent contrat.

Article 6 : De s'engager

- à fournir les pièces nécessaires à la présentation à la Commission permanente du Conseil départemental de l'ensemble des opérations prévues au contrat pour l'attribution de subventions;
- à ne pas commencer les travaux avant la date d'approbation par la Commission permanente du Conseil départemental du contrat;
- à respecter le règlement financier départemental ;
- à respecter le référentiel construire et subventionner durable pour les opérations relevant de la construction, de la rénovation lourde de bâtiments et d'espaces publics, dont le coût excède 300 000 €, et de celles relevant de la voirie, dont le coût excède 500 000 € ;
- à respecter les obligations de publicité et d'information du public prévues à l'article 12 du règlement du contrat de partenariat ;
- à prendre en charge des dépenses de fonctionnement et d'entretien liées aux opérations du contrat ;
- à conserver la propriété publique et la destination des équipements et aménagements financés pendant au moins 10 ans ;
- et à satisfaire l'ensemble des obligations précisées dans le règlement des contrats.

ARTICLE 7 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Versailles, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification aux personnes intéressées, de sa publication et de sa transmission en préfecture.

ARTICLE 8 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Sous-préfet d'Étampes, publié au registre des actes administratifs et dont ampliation sera transmise à :

- Monsieur le Comptable public responsable de la Trésorerie d'Étampes collectivités (si nécessaire)

Fait à Etampes, le 26 JUIN 2024

Franck MARLIN
Maire d'Etampes



Certifié exécutoire, compte tenu de la publication :

27 JUIN 2024

Pour le Maire empêché
Jean-Michel JOSSO
1^{er} Adjoint au Maire